

Règlement concernant les travaux de rénovation

1.1 Journées et heures restreintes pour la rénovation

Les travaux de rénovation doivent être effectués, entre 8h. et 17h. du lundi au vendredi. Aucune rénovation n'est autorisée durant les jours fériés. Un avis indiquant la durée des travaux doit être transmis au gestionnaire et aux services d'entretien au moins 7 jours avant la date prévue.

1.2 Obligations

Le copropriétaire doit :

- Informer l'administration et le gestionnaire par écrit au moins un mois à l'avance sur les travaux qui seront entrepris.
- Aviser l'administration, le gestionnaire et le responsable du service d'entretien de la date du début des travaux.
- S'assurer que le responsable du service d'entretien a fixé les couvertures matelassées sur les murs, au cas où l'entrepreneur a besoin d'utiliser l'ascenseur pour la manutention de matériaux.
- Exiger que tous les déchets de construction soient enlevés et déposés au dépotoir par l'entrepreneur en charge des travaux. Si l'entrepreneur doit installer temporairement un conteneur sur le terrain de la copropriété, il doit vérifier avec l'administration l'endroit où il pourra le laisser.
- S'assurer qu'aucun déchet de construction n'est mis dans la salle à déchets ou dans les conteneurs appartenant à la copropriété mais aussi que les parties communes utilisées par l'entrepreneur et ses employés (tapis de corridor à l'étage concerné, plancher de l'ascenseur et ceux des paliers niveaux garage et/ou rez-de-chaussée) soient nettoyées chaque fin de journée.

1.3 Responsabilité des dommages et Dépôt en garantie

Le copropriétaire qui effectue des travaux est responsable de tous les dommages causés à la copropriété par ses entrepreneurs en rénovation. Le copropriétaire laisse à l'administration un dépôt de 200\$ pour assurer son engagement à effectuer les travaux en bonne et due forme. Si des dommages sont causés à la propriété commune les sommes engagées pour faire les corrections diminueront le total du dépôt à remettre au copropriétaire responsable des dommages.

1.4 Adoption et ratification

Le présent règlement est,
ADOPTÉ UNANIMEMENT PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE le 15 octobre 2015.